

Note de cadrage indicatif

Cette note entend présenter précisément l'épreuve aux candidats, aux formateurs, aux concepteurs de sujets, aux membres du jury et aux correcteurs. Chacun, selon sa qualité, pourra y trouver tant des recommandations générales que des recommandations qui lui sont plus spécifiquement destinées.

LA COMPOSITION DANS UNE SPÉCIALITÉ

Concours externe

Intitulé réglementaire :

une composition portant sur un sujet relatif à l'une des spécialités et à leur environnement professionnel, choisie au moment de l'inscription :

- musée,
- bibliothèque,
- archives,
- documentation.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

- **Durée : 3 heures**
- **Coefficient : 3**

I- UNE COMPOSITION

La composition spécialisée requiert une aptitude à disserter, c'est-à-dire à conduire une démonstration organisée à partir d'une problématique clairement exprimée.

Le candidat doit être capable de mobiliser à cette fin des connaissances avérées en rapport avec sa spécialité.

Un traitement de type "question de cours" qui accumulerait des connaissances sans réelle volonté de démonstration ne répondrait ainsi pas aux exigences de l'épreuve.

II- UN SUJET DANS UNE SPECIALITE AU CHOIX

A- Une épreuve par spécialité sans programme réglementaire

La formulation de l'intitulé réglementaire de l'épreuve ("un sujet portant sur un sujet relatif à l'une des spécialités et à leur environnement professionnel") laisse entendre qu'il s'agit d'une épreuve destinée à mesurer les connaissances des candidats dans leur spécialité et dans le champ de leur environnement professionnel. L'épreuve permet de mesurer l'aptitude à construire une démonstration fondée sur des connaissances professionnelles et étoffée par des exemples particulièrement pertinents.

B- Des annales

*A titre indicatif, les **sujets** ou les **thèmes** de la composition par spécialité des sessions précédemment organisées par le CNFPT ont été les suivants :*

Session 2008 :

- *Spécialité musée :*

Thème : l'éducation, plus que la gratuité, peut permettre aux musées d'atteindre de nouveaux publics.

- Spécialité bibliothèque :

« Les bibliothécaires accusent les usagers d'être des consommateurs, mais que leur proposent-ils qui leur permettrait d'être des acteurs ? » Xavier Galaup (Journée professionnelle de l'ABF, Paris).

- Spécialité archives :

Thème : spécificités de l'archivage électronique et évolutions qu'impose la prise en compte par l'archiviste de ce nouveau support.

- Spécialité documentation :

Thème : internet, peut-on parier sur l'intelligence collective et la circulation des savoirs?

Session 2006 :

- Spécialité musée :

« Selon vous, le patrimoine immatériel a-t-il sa place dans les musées ? ».

- Spécialité bibliothèque :

Thème : vocation sociale et mission culturelle des bibliothèques.

- Spécialité archives :

Thème : rôle d'un service d'archives en matière de politique de la ville

- Spécialité documentation :

« Selon vous, quelle est la place des centres de documentation d'une collectivité dans l'accès à l'information des publics ? ».

III- LA FORME DE L'ÉPREUVE

A- La forme du sujet

Le sujet prend la forme d'une ou de quelques phrases, pouvant inclure une citation. Aucun document n'est fourni.

B- La forme de la composition spécialisée

La composition spécialisée se rattache à la famille des épreuves de composition ou de dissertation de culture générale.

Aussi, elle comprend une introduction comportant une entrée en matière, une contextualisation du sujet, une problématique et une annonce de plan. Le développement comporte nécessairement plusieurs parties.

Le plan n'est pas matérialisé (pas de numérotation des parties ou sous-parties dans l'annonce de plan, pas de titrage ni de numérotation des parties, sous-parties et paragraphes dans le développement). En revanche, le plan est rendu apparent par une utilisation cohérente des sauts et des retraits de lignes.

La composition comporte une conclusion.

La composition doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, "prise de note") : l'exigence (orthographe, syntaxe) est, là encore, la même qu'en composition ou dissertation de culture générale. La qualité du style joue un rôle déterminant dans l'évaluation de la composition par les correcteurs.

IV- UN BARÈME GENERAL DE CORRECTION

A- Critères d'appréciation

Une composition devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- constitue une démonstration convaincante sous-tendue par un plan annoncé et suivi,
- et :
- traduit la maîtrise des connaissances requises par le traitement du sujet,
- et :
- est rédigée dans un style clair et précis.

Une composition ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- juxtapose des connaissances sans réelle volonté de démonstration,
- ou :
- expose des idées sans lien réel avec le sujet à traiter,
- ou :
- traduit des connaissances approximatives et lacunaires,
- ou :
- est rédigée dans un style particulièrement incorrect,
- ou :
- demeure inachevée.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue dont le candidat aura fait preuve fait partie intégrante de la notation globale de la copie.

Les copies qui témoignent d'un défaut global d'expression (nombreuses fautes de syntaxe, expression maladroite, familière, etc.) ne sauraient obtenir la moyenne.

B- Orthographe

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie.

On distingue deux cas de figure :

- les copies dans lesquelles les fautes d'orthographe et de syntaxe participent d'un défaut global d'expression. Ces copies ne sauraient, en tout état de cause, obtenir la moyenne ; elles peuvent même se voir attribuer une note éliminatoire.
- les copies qui, malgré quelques fautes d'orthographe, témoignent d'une maîtrise de la langue correcte. Un système de pénalités s'applique alors en fonction du nombre de fautes.

Deux points seront retirés au total de la note si la copie contient plus de dix fautes d'orthographe ou de syntaxe.